



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° B07_12_2023_06 - Association Monet et Goyon - Attribution subvention (annexe)

Annexe(s) :

- Contrat d'Engagement Républicain

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	1	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Association Monet et Goyon - Attribution subvention (annexe)

Annexe(s) :

- Contrat d'Engagement Républicain

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16_11_2023_04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 4 septembre 2023 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Monet et Goyon a sollicité la communauté de communes en avril 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023 pour développer son musée ludique pour la moto.

Monsieur Gagnaire a collectionné des motos anciennes de la marque Monet et Goyon. Il les met à disposition de l'association qui s'est installée à Melle dans l'espace Saint-Catherine pour qu'elles soient présentées au public. En 2023, le recrutement à temps partiel d'un salarié donne de nouvelles perspectives au musée. L'objectif de l'association est d'étendre la surface du site, de présenter de nouvelles motos et de créer des activités pédagogiques et de poursuivre l'augmentation de la billetterie. L'association cherche des financements pour lancer son activité et pérenniser le poste.

La commission subventions aux associations s'est réunie le 4 septembre 2023 pour étudier la demande. Elle propose au bureau communautaire de subventionner à hauteur de 1 500 € sur un budget annuel de 11 500 €.

Conformément à l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 4 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Monet et Goyon d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2023, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET